Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2022

Date du Conseil Municipal :	**22 février 2022**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**60**
Date de convocation :	15 février 2022	Nombre de présents :	36
		Nombre de représentés par pouvoir :	5
		Nombre de votants :	**41**
		Nombre d'absents :	19

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. La loi « vigilance sanitaire » n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, c'est-à-dire la possibilité de réunion sans public, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GROULT Daniel, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEMONNIER Estelle, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BLERIOT Damien (à Sylvie VIAL), GOULLEY Martine (à Michèle DRAPPIER), HUET Véronique (à Sylvie VIAL), SAMAIN Viviane (à Denis LOISEAU), THIBOUT Véronique (à Jean-Jacques PREVOST).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BERTHE Claude, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François.

Secrétaire de séance : LEMONNIER Stéphane.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

FINANCES

Programme d'investissements 2022

M. le Maire précise que suite aux réunions de définition des investissements structurants, de priorisation des investissements urgents et aux commissions finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme d'investissements 2022.

Ce programme d'investissements inclut 57 opérations antérieures, qui sont inscrites en restes à réaliser ou reprogrammées si elles n'ont pas connu de démarrage en 2021 et 29 nouvelles opérations.

Le budget total des dépenses réelles d'investissement est de 3 619 753 € TTC. Ce programme d'investissements générera des pour un montant de 3 090 954 €. A ces recettes spécifiques viendront s'ajouter l'affectation des résultats de fonctionnement et les taxes d'aménagement.

Il est précisé qu'un certain nombre d'investissements n'ont pas été inscrits au budget primitif 2022 pour être soumis à une analyse plus fine des commissions de la Commune, afin de réfléchir à une programmation cohérente et pluriannuelle des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le programme d'investissements 2022.

Vote du budget primitif 2022 - budget principal de la Commune

M. le Maire indique que la conception du budget primitif 2022 suit les prescriptions mentionnées dans le débat d'orientations budgétaires.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Dépenses de fonctionnement :

Le montant des charges à caractère général a été calculé sur la base du montant des dépenses réalisées en 2021 (1 115 407.75 €) + 1,61 % d'augmentation (hors opérations ponctuelles).

Le montant des charges de personnel et frais assimilés a été calculé sur la base du montant des dépenses réalisées en 2021 (2 214 100 €) + 3.54 % d'augmentation.

Le montant des atténuations de produits reste stable à hauteur de 82 065 €.

Le montant des autres charges de gestion courante est de 594 129.02 €.

Le montant des charges financières est de 31 585.36 €, correspondant au remboursement des emprunts.

Le montant de la somme non affectée au budget (permettant de conserver une réserve pour les futurs projets d'investissement notamment) est de 1 766 667.71 €.

Une somme de 100 000 € est affectée en dépenses imprévues, de manière à pouvoir palier tout événement exceptionnel ou imprévu ; en cas d'utilisation, une régularisation serait ensuite proposée au Conseil Municipal par voie de décision modificative.

Enfin, un virement à la section d'investissement 744 852.43 € est à inscrire pour permettre l'équilibre de ladite section.

Recettes de fonctionnement :

La majorité des recettes reste inconnue à ce jour, notamment les dotations et les impôts, ce qui induit des inscriptions prudentes basées sur les montants réalisés en 2021, à savoir 1 568 502 € pour les recettes fiscales et 2 255 958 € pour les dotations et participations.

Les autres prévisions se présentent comme suit :
- les atténuations de charges sont stables par rapport aux réalisations 2021 (60 000 €) ;
- les produits des services du domaine et ventes diverses sont d'un montant de 369 272 € ;
- les autres produits de gestion courante sont en augmentation par rapport aux réalisations 2021 en raison des recettes de location de salles des fêtes qui porteraient le montant à 161 900 € ;
- les produits financiers sont nuls et les produits exceptionnels (remboursements d'assurance sur sinistres) sont difficilement prévisibles donc inscrits pour moitié des recettes 2021 (5 000 €) ;
- les opérations d'amortissement calculé en fonction des subventions perçues antérieurement s'élèvent à 13 341 €.

Enfin, le résultat reporté suite au calcul de l'affectation provisoire est à inscrire pour un montant de 2 597 771.36 €.

⇨ **Equilibre de la section de fonctionnement : 7 031 744.36 €**

Dépenses d'investissement :

Le budget en section d'investissement est conforme aux opérations votées (3 619 752.93 €), s'y ajoutant :
- les remboursements d'emprunts et cautionnements à hauteur de 197 856.16 € ;
- les dépenses imprévues pour 25 000 € ;
- les opérations d'ordre entre sections pour 13 341 €.

Recettes d'investissement :

Conformément à l'orientation prise lors du débat d'orientations budgétaires de manière à bénéficier des faibles taux d'intérêt, un nouvel emprunt de 450 000 € a été inclus pour financer différentes dépenses d'investissements (travaux SIEGE 27, travaux de création et réhabilitation de logements, etc).

Aux prévisions de financement de la section vues précédemment lors du vote du programme d'investissements 2022 (3 090 954.14 €) viennent s'ajouter les amortissements à hauteur de 381 937.09 €, des cessions d'immobilisation 30 000 €, les recettes de taxe d'aménagement (5 000 €) les dépôts et cautionnements (17 709.59 €), une affectation provisoire du résultat de fonctionnement à hauteur de 1 001 112.23 € et pour permettre l'équilibre de la section, le virement provenant du fonctionnement à hauteur de 744 852.43 €.

⇨ **Equilibre de la section d'investissement : 5 721 565.48 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2022 pour le budget principal de la Commune.

Vote du budget primitif 2022 - budget annexe Cabinet médical de Beaumesnil

M. le Maire précise que ce budget retrace les dépenses et les recettes liées à la construction et la gestion du pôle santé de Beaumesnil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2022 pour le budget annexe Cabinet médical de Beaumesnil.

Vote du budget primitif 2022 - budget annexe Maison de services au public

M. le Maire précise que ce budget retrace les dépenses et les recettes liées au fonctionnement de France Services, service géré par la Commune Nouvelle pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, qui en assure le financement par le biais d'une participation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2022 pour le budget annexe Maison de services au public.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure – Etaiement de l'église Sainte-Eugénie à Bosc-Renoult-en-Ouche

M. le Maire indique que le clocher de l'église de Bosc-Renoult-en-Ouche nécessite des travaux de restauration. Toutefois, dans l'attente du diagnostic de l'Architecte du Patrimoine chargé de dresser un bilan des restaurations à envisager et permettant de chiffrer le montant des travaux, un étaiement d'urgence sera réalisé par un menuisier afin d'assurer la sécurité du bien et des usagers. Le montant des travaux est de 15 250,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter la subvention du Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre du programme « Mon Village-Mon Amour », à hauteur de 30 % du montant des travaux.

Demande de subvention DETR – Pôle santé et VRD

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de solliciter la subvention DETR concernant l'aménagement de l'îlot de l'ancienne Poste, et plus particulièrement, le pôle santé et la voirie et les réseaux divers.

Le montant total estimatif des dépenses faisant l'objet de la demande de subvention, correspondant aux frais d'acquisitions, d'études, de travaux et d'ingénierie, est le suivant : 1 621 224,00 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 648 490,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention DETR concernant l'aménagement de l'îlot de l'ancienne Poste, et plus particulièrement, le pôle santé et la voirie et les réseaux divers.

Modification des taux d'indemnités des adjoints, maires délégués et conseillers municipaux (sous réserve de l'avis de la Préfecture de l'Eure)

Suite à la démission de M. Thomas COURTOUX en qualité de troisième adjoint au Maire, et à une délégation de fonction accordée par arrêté de M. le Maire en matière « d'éducation, enfance et jeunesse » à Mme Christelle MONNIER, il convient de modifier le taux des indemnités des adjoints, maires délégués et conseillers municipaux comme suit :

Fonctions	% indice brut terminal fonction publique
Maire délégué de Bosc-Renoult-en-Ouche (cumulant une délégation à l'échelle de la Commune Nouvelle en matière d'éducation, enfance et jeunesse)	25,50 %
Maire délégué de Saint-Aubin-le-Guichard	17,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le taux des indemnités des adjoints, maires délégués et conseillers municipaux.

Création d'une régie unique pour les salles des fêtes de la Commune

M. le Maire précise que depuis le 30 avril 2021, les régisseurs de collectivités locales doivent déposer leurs encaisses (espèces) en bureau de poste, et non plus au Centre des Finances Publiques ; les chèques sont remis à l'encaissement, via un bordereau sur le compte DFT.

Les régisseurs étant sous la responsabilité du Trésorier de Bernay, ce dernier a proposé à la Commune de créer une régie unique, par délibération.

Il conviendra d'ouvrir un compte bancaire auprès du Trésor Public, appelé « compte de dépôts de fonds au Trésor » ou « compte DFT ». Cela nous permettra notamment de :

- faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie ;
- diversifier les modes de paiement utilisables par le régisseur ;
- moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers de la régie ;
- limiter dans tous les cas l'utilisation des espèces.

Pour cela, un seul agent sera nommé régisseur. Les régisseurs actuels seront désormais nommés comme régisseurs mandataires.

Ainsi, les régisseurs mandataires continueront de réceptionner les fonds des locations de salles des fêtes dans les mairies déléguées. A la fin de chaque mois, ils devront établir un tableau récapitulatif et transmettre les fonds ainsi que les pièces justificatives au régisseur.

Au début du mois suivant, le régisseur, après avoir collecté tous les fonds, se chargera de faire les dépôts nécessaires auprès de la Poste, l'envoi des chèques et le virement du compte DFT vers celui du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer la régie unique des salles des fêtes de la Commune.

Convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune

Le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux :

- sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au Hamel à Landepéreuse ;
- sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au Tilleul-en-Ouche à Landepéreuse ;
- sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au Chable à Gisay-la-Coudre ;
- sur le réseau d'éclairage public dans le bourg de Bosc-Renoult-en-Ouche.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée à la note.

Ces participations s'élèvent à :

Commune déléguée	Localisation	Montant des travaux	
		A charge de MeO : Inv^t	A charge de MeO : Fm^t
Landepéreuse	Le Hamel	11 767 €	9 583 €
Landepéreuse	Le Tilleul-en-Ouche	4 733 €	12 083 €
Gisay-la-Coudre	Le Châble	6 750 €	16 667 €
Bosc-Renoult-en-Ouche	Le Bourg 1	6 667 €	0,00 €
Bosc-Renoult-en-Ouche	Le Bourg 2	5 000 €	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de participation financière et d'inscrire les sommes au budget.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

DOMAINES

Mise à disposition par le SIEGE 27 d'ouvrages d'éclairage public – Landepéreuse

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition gratuite des ouvrages d'éclairage public situés Route de La Barre à Landepéreuse.

Le SIEGE bénéficie de garantie sur les matériels et travaux qu'il a fait réaliser. La Commune devra communiquer au SIEGE tous les dysfonctionnements ou défauts pouvant être couverts par la garantie.

La Commune s'engage à assurer en lieu et place du SIEGE toutes les obligations du propriétaire pour le fonctionnement et le maintien en l'état du réseau d'éclairage public mis à disposition et devra assurer les biens à la date effective du transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite des ouvrages d'éclairage public situés Route de La Barre à Landepéreuse.

Vente d'une portion du chemin rural de La Voisinière aux Jonquerets-de-Livet, suite à une enquête publique

M. le Maire indique que suite à la délibération n° D20210914_05 relative à l'aliénation du chemin rural de La Voisnière au sein de la commune déléguée des Jonquerets-de-Livet, et à l'avis favorable de M. Yves GOURVES, commissaire enquêteur, la Commune a procédé à l'estimation du bien par le service des domaines et à la mise en demeure des propriétaires riverains. Le bien a été estimé à 80 € par le service des domaines, soit 1 € par m^2.

A ce jour, la Commune a reçu une seule offre d'un propriétaire riverain dans le délai d'un mois imparti, au montant de 1 554,69 € fixé dans la promesse d'achat correspondant aux frais de désignation d'un commissaire enquêteur et aux frais de publicité dans deux journaux d'annonces légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre et d'autoriser M. le Maire à engager des procédures de bornage et de signature de l'acte notarié concernant l'achat de la portion de chemin, aux frais du propriétaire riverain.

Achat d'une portion de la parcelle cadastrée n° 041-AA-69 dans le cadre d'un projet d'élargissement de voirie

M. le Maire précise que la Commune propose d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée n° 041-AA-69 située à l'entrée de La Barre-en-Ouche, afin d'élargir la voirie au croisement de la route de Beaumesnil et la route de Broglie et d'acquérir des réseaux d'assainissement et d'eaux situés sur un terrain privé.

Ainsi, un bornage serait réalisé par un géomètre-expert, dans l'hypothèse où le Conseil Municipal se prononcerait favorablement sur cette acquisition. Par la suite, un acte d'achat serait rédigé et signé devant notaire. Le prix de vente de la parcelle a été fixé à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager les procédures de bornage et à signer l'acte d'achat devant notaire.

Achat à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n° 596-A-267 et n° 596-B-248 situées à Saint-Pierre-du-Mesnil dans le cadre de la défense incendie

M. le Maire indique que suite à une division de parcelles par le cabinet de géomètre-expert MERCATOR2, les propriétaires respectifs des parcelles cadastrées n° 596-A-267 et n° 596-B-248 nouvellement créées situées au sein de la commune déléguée de Saint-Pierre-du-Mesnil proposent de vendre à l'euro symbolique ces dernières à la Commune afin d'envisager l'implantation de citernes souples dans le cadre du programme de déploiement de défense incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées n° 596-A-267 et n° 596-B-248 situées à Saint-Pierre-du-Mesnil, via un acte notarié.

Convention de désignation du maître d'ouvrage et de facturation pour la mutualisation de travaux sous la RD 833, commune déléguée de La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que dans un soucis d'optimisation des dépenses dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un réseau d'eaux usées, d'aménagement d'une grille avaloir et de travaux sur le réseau d'eau potable sous la route départementale 833 à La Barre-en-Ouche, la Commune de Mesnil-en-Ouche, le SAEP LPO et l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont convenu de coordonner les travaux.

Ainsi, les travaux étant réalisés, la Commune recevra prochainement un titre exécutoire de l'Intercom, d'un montant de 8 762,00 € HT, correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre (796 € HT) et aux travaux (7 966,00 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer sur l'autorisation de paiement de l'opération citée précédemment et d'autoriser le Maire à signer tout autre document afférent au projet.

ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Participation financière à l'organisation de séjours pédagogiques à destination des trois groupes scolaires de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire indique que la Commune envisage de participer financièrement à l'organisation de séjours pédagogiques initiés par les écoles situées sur le territoire de Mesnil-en-Ouche.

A ce titre, dans l'objectif d'assurer une équité entre les groupes scolaires, une enveloppe budgétaire de 4 000 € par établissement est envisagée pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (39 voix pour – 0 contre – 2 abstentions) de se prononcer sur cette participation.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée que trois questions ont été envoyées par des conseillers municipaux en amont de la réunion du Conseil Municipal :

1/ Manifestations en 2022 au sein des communes déléguées

M. le Maire répond que les associations présentes sur le territoire devaient informer la Commune de la tenue de manifestations en 2022 lors du dépôt d'une demande de subvention. Un point à ce sujet sera prochainement réalisé.

2/ Achat par la Commune d'une portion de parcelle en bordure de la salle des fêtes de Saint-Aubin-le-Guichard

M. le Maire répond qu'il rencontrera prochainement les propriétaires d'une parcelle située à proximité de la salle des fêtes de Saint-Aubin-le-Guichard comprenant différents réseaux d'assainissement créés par le passé, afin de convenir d'un prix de vente.

3/ Annonce de la fermeture de classe par l'Éducation Nationale au sein du campus éducatif

M. le Maire répond qu'un courrier a été signé par les différents maires délégués et envoyé à M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure et Mme la Directrice Académique afin de solliciter leur soutien face à cette annonce de fermeture de classe.

M. le Maire laisse la parole à l'assemblée pour évoquer d'autres questions diverses :

4/ Remplacement du Kinésithérapeute de La Barre-en-Ouche

Le Conseil Municipal précise qu'un kinésithérapeute est en cours d'homologation pour travailler à domicile. M. le Maire a également rencontré un Ostéopathe intéressé pour venir à temps partiel dans le local précédemment attribué au Kinésithérapeute à La Barre-en-Ouche.

5/ Révision du PLU

Le Conseil Municipal souhaite savoir si une révision mineure du PLU est envisagée prochainement. M. le Maire répond que le service urbanisme de la Commune a pris contact avec le cabinet AUDDICE URBANISME afin d'obtenir une proposition de leur part sur l'accompagnement de la Commune dans la révision mineure du PLU. Ainsi, un recensement de l'ensemble des questions à ce sujet sera réalisé avant le lancement de la révision.

La séance est clôturée à 22h00.